

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20220707-014**

**du 07 juillet 2022**

**n°014**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, David SIMON

**POUVOIRS (10) :** Evelyne AZIHARI donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Hubert PREHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

**EXCUSES (3) :** Corine FARINEAU, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

**Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD**

**RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane RAYNAUD**

**OBJET : Engagement dans le projet "Renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux"**

*La commune de Châtellerault s'inscrit depuis plus de 10 ans dans une démarche de prise en compte de son environnement naturel et de la préservation de la biodiversité sur son territoire.*

*En mars 2010, la commune de Châtellerault délibérait pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts sur son territoire. Cette méthodologie d'intervention permet au travers de modalités de gestion établies selon les sites et les enjeux de chacun (centre-ville, zones industrielles péri-urbaines, périphérie à proximité de zone naturelle...) de mettre en avant les savoirs faire horticoles, les massifs arbustifs refuges pour l'avifaune ou l'entomofaune, ainsi que la végétalisation spontanée, souvent source de biodiversité.*

*La mise en place, en 2011 de la fauche tardive des bords de routes et chemins, sur la commune de Châtellerault, a également permis de démontrer que des modifications de méthodologie d'interventions permettait l'amélioration du potentiel écologique de ces espaces, comme l'a confirmé l'étude menée par Vienne Nature.*

*Grand Châtellerault a été lauréat en octobre 2020, d'un appel à projets régional « Nature et transition » dont l'objectif principal est de renforcer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire et d'intégrer progressivement les critères de résilience territoriale (biodiversité, adaptation au changement climatique) dans les politiques d'aménagement locales.*

*La première phase de cette démarche de long terme vise à renforcer la continuité écologique le long des chemins ruraux. En effet ces derniers relevant du domaine privé des communes s'exonèrent de la réglementation des plantations, en particulier des distances.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220707-014****du 07 juillet 2022****n°014****page 2/2**

*L'association GEREPI, suite à leur évaluation de la qualité écologique des chemins ruraux sur le territoire de Grand Châtellerault durant, l'année 2021, a proposé un programme d'amélioration de la continuité écologique par plantation de haies.*

*Un appel à candidature auprès des communes a été lancé, en privilégiant lorsque cela est possible la contractualisation sur un chemin identifié comme prioritaire selon l'inventaire de GEREPI.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur « l'Engagement national pour l'environnement » dite Grenelle II et notamment les articles 121 à 122 du chapitre II promouvant la prise en compte des Trames verte et bleue,

**VU** la délibération n°18 du conseil municipal du 25 mars 2010 entérinant la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts sur le territoire,

**VU** la convention de partenariat pour le renforcement de la continuité écologique le long des chemins ruraux,

**CONSIDERANT** que la reconquête des chemins ruraux sur le territoire de la commune de Châtellerault, s'inscrit dans la dynamique de préservation de la qualité de son environnement ;

**CONSIDERANT** que l'opération de plantation ou reconstitution de haies sur son territoire est une complémentarité aux actions déjà mise en œuvre tels que l'entretien différencié des espaces verts et la fauche tardive des bords de routes;

**CONSIDERANT** que l'opération de plantation de haies, menée en 2022 sera financièrement neutre pour les communes portées volontaires ; le financement étant assuré par la Région (40%), le Département (40%) et Grand Châtellerault (20%) ;

**CONSIDERANT** que la ville de Châtellerault possède les capacités techniques permettant de communiquer sur ce projet (magazine...) et de mettre en œuvre dans les règles de l'art la plantation et l'entretien de haie à long terme (matériels et régie des services techniques) ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention ci-annexée avec Grand Châtellerault, contribuant ainsi au renforcement de la continuité écologique des chemins ruraux ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RENFORCEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE LE LONG DES CHEMINS RURAUX

**Entre** les soussignés :

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut représentée par son Président Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité par délibération n°5 du bureau communautaire du 20 juin 2022, ci-après dénommée "Grand Châtelleraut",

d'une part,

**Et** : La commune de ..... représentée par son Maire, M,  
Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) ..... dûment habilité  
par délibération n° ..... du .....,

d'autre part, ci-après dénommées « la commune »,

## PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le   
ID : 086-218600666-20220707-CM\_20220707\_014-DE

Au mois d'octobre 2020, Grand Châtelleraut a été lauréat d'un appel à projets régional « Nature et transition », en proposant de renforcer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire et d'intégrer progressivement les critères de résilience territoriale (biodiversité, adaptation au changement climatique) dans les politiques d'aménagement locales.

La première phase de cette démarche de long terme vise à renforcer la continuité écologique le long des chemins ruraux, lesquels relèvent du patrimoine des communes. L'association GEREPI a été mandatée en mai 2021 pour évaluer la qualité écologique des chemins ruraux du territoire châtelleraudais et pour proposer un programme d'amélioration de la continuité écologique par plantation de haies.

Les résultats de l'étude menée ont été présentés aux communes membre de l'agglomération. Celles-ci ont pu se prononcer sur l'intérêt de s'associer à cette opération communautaire et d'autoriser l'agglomération à planter des haies sur leur patrimoine.

L'opération, menée en 2022-2023, sera financièrement neutre pour les communes qui se sont portées volontaires. Le financement de 120 000 euros est assuré par la Région (40%), par le Département (40%) et par Grand Châtelleraut (20%). Néanmoins le projet exigera la coopération déterminée de la commune et son engagement à entretenir la haie plantée.

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques, financières et techniques de la coopération entre Grand Châtelleraut et les quinze communes qui ont souhaité participer au projet de renforcement de la continuité écologique le long de leurs chemins ruraux. Le principe de cette coopération est le suivant : dans le cadre des engagements réciproques définis par le présent document, la commune autorise Grand Châtelleraut à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur leur terrain.

### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à partir de la signature par les parties.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRAND CHÂTELLERAUT**

Sur la base des études réalisées par GEREPI, Grand Châtelleraut s'engage à financer la plantation d'une haie, simple ou double selon le site, le long de la portion de chemin rural qui a été retenue par chaque commune. Grand Châtelleraut est maître d'ouvrage mais s'appuie pour cette opération sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de GEREPI. En fonction du choix de la commune, le travail de plantation pourra être mené :

- soit en régie par la commune,
- soit par un prestataire retenu par Grand Châtelleraut à la suite d'une consultation.
- soit sous la forme d'un chantier participatif co-organisé par le prestataire et la commune avec les habitants ou les scolaires.

Toutes les opérations éventuelles de préparation du terrain, qui réclameraient du génie civil, et qui seraient nécessaires à l'organisation d'un chantier participatif seront intégrées au marché que passera Grand Châtelleraut dans les limites du budget disponible.

La liste des sites choisis par la commune figure en annexe 1 de cette convention et mentionne, pour chaque site, les modalités du chantier choisies par la commune.

Grand Châtelleraut est responsable du choix des essences qui seront plantées en intégrant autant que possible les orientations émises par la commune. Grand Châtelleraut s'engage à communiquer à son prestataire les caractéristiques à prendre en compte pour intervenir dans le

respect du site. Grand Châtelleraut transmettra aux communes les recommandations nécessaires pour assurer le bon développement et l'entretien des haies.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Affiché le 08/07/2022  
ID : 086-218600666-20220707-CM\_20220707\_014-DE

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES**

##### **4-1 Préparation du chantier**

la commune ci-dessus mentionnée a souhaité contribuer à la politique communautaire de renforcement de la biodiversité. Elles ont accepté que cette politique se concrétise, à partir d'un état des lieux rigoureusement documenté, par la plantation d'une haie le long d'un chemin rural situé sur leur domaine. Elles autorisent Grand Châtelleraut à agir en tant que maître d'ouvrage sur ces sites communaux. Elles s'engagent à collaborer avec GEREPI et avec les services de Grand Châtelleraut pour :

- préciser l'option qu'elles retiennent en vue de la réalisation de la plantation (participatif, en régie, via un marché passé par Grand Châtelleraut)
- donner à Grand Châtelleraut toutes les informations requises pour la rédaction du cahier des charges techniques : la localisation précise du site retenu, la longueur du tronçon concerné, modalités de l'intervention.

##### **4-2 Réalisation du chantier**

La commune s'engage à accompagner le prestataire retenu par Grand Châtelleraut, particulièrement pour le repérage et l'implantation *in situ* du ou des chantiers la concernant.

La commune qui souhaite co-organiser un chantier participatif avec le prestataire retenu par Grand Châtelleraut, s'engage à mobiliser par elle-même les publics ciblés et à se conformer au calendrier de la plantation adopté d'un commun accord avec Grand Châtelleraut et avec GEREPI.

La commune qui souhaite effectuer la plantation de la haie en régie se conforme de la même façon au calendrier adopté d'un commun accord avec Grand Châtelleraut et avec GEREPI.

Les plantations de haies respecteront l'article D.161-22 du code rural qui dispose que ces dernières peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'égavage prévues à l'article D.161-24.

##### **4-3 Entretien des haies**

Une fois plantée, la haie appartient à la commune et relève de sa responsabilité. Pour une première période de 3 ans, le prestataire retenu par Grand Châtelleraut assure l'entretien des haies et s'assure de leur bonne croissance :

- en renouvelant annuellement le paillage
- à arroser éventuellement les plants, si le peu de précipitations le justifie et si cette action ne s'avère pas contreproductive.

La commune s'engage à suivre la croissance de la haie et à alerter le prestataire au besoin. Elle s'engage également dès le début à pratiquer une gestion différenciée de la bande enherbée située de l'autre côté de la haie plantée.

A la suite de cette première période de trois ans, l'entretien exigé sera plus conséquent et il suivra les recommandations du guide de référence en la matière dans le Poitou-Charentes « L'entretien des haies champêtres » (Prom'Haies Poitou-Charentes, 2013). Il relèvera de la responsabilité de la commune. Cet entretien consistera à maintenir la haie en bon état de santé par une taille adaptée et sécurisée tant au niveau des outils utilisés que de la période de réalisation (taille interdite de mars à octobre afin de préserver la biodiversité), et de proscrire toute destruction, en tout ou partie de la haie, ou encore l'usage de produit phytosanitaire.

#### **ARTICLE 5 : MONTAGE FINANCIER**

Lauréat de l'appel à projets régional « Nature et transition » pour l'écologie, Grand Châtelleraut financera le projet, y compris la maintenance pendant les trois années du marché. Le plan de financement prévoit une subvention régionale de 40 % et une subvention départementale (fléchée pour la plantation des haies) à hauteur de 40 %.

Pour la commune participant au projet, les premières phases de l'opération (étude et plantation des haies) sont neutres au plan financier.

La commune aura cependant à s'assurer de la disponibilité financière pour entretenir les haies après la période de croissance des trois premières années.

#### **ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

#### **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

|                         |                                   |  |
|-------------------------|-----------------------------------|--|
| Pour Grand Châtelleraut | Le Président, Jean-Pierre ABELIN, |  |
| Pour la commune de...   | Le maire,.....                    |  |

A. Carte des chantiers avec leur localisation sur le territoire de la CAGC

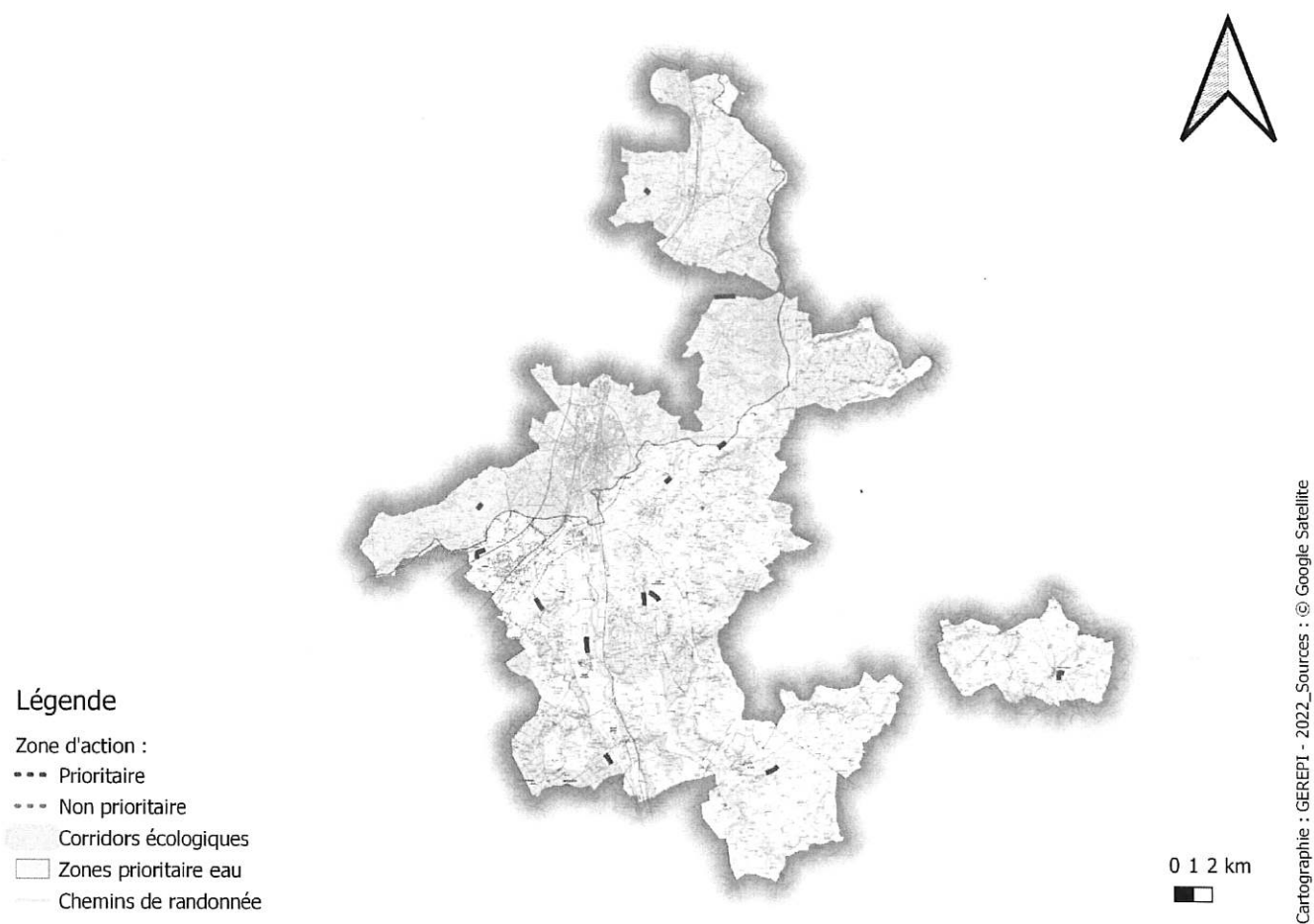
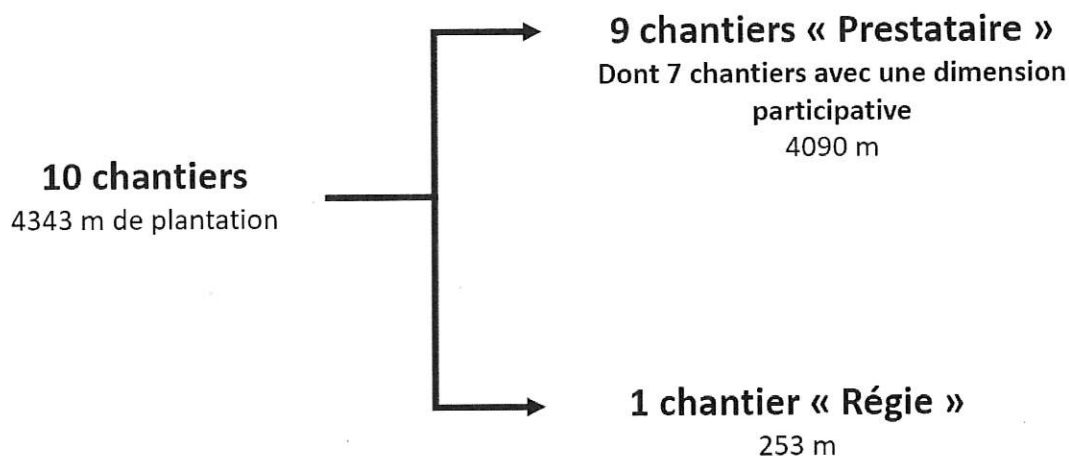


Figure 1- Carte de localisation des chantiers de plantation

B. Tableau de synthèse des chantiers de restauration des chemins ruraux de la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut



| Commune               | Archigny        | Availles-en-C.         | Cenon-sur-V.    | Châtelleraut  | Colombiers                     |
|-----------------------|-----------------|------------------------|-----------------|---------------|--------------------------------|
| Linéaire              | 450 m           | 510 m<br>(sur 2 sites) | 1000 m          | 150 m         | 125 m                          |
| Type de chantier      | Prestation      | Prestation             | Prestation      | Régie interne | Prestation                     |
| Chantier participatif | Public scolaire | Public scolaire        | Public scolaire | Non           | Journée citoyenne, tous public |

| Commune               | Dangé-St-R. | Oyré        | Senillé-St-S.   | Vicq-sur-G.                    | Vouneuil-sur-V.                |
|-----------------------|-------------|-------------|-----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Linéaire              | 103 m       | 500 m       | 475 m           | 500 m                          | 530 m                          |
| Type de chantier      | Prestataire | Prestataire | Prestataire     | Prestataire                    | Prestataire                    |
| Chantier participatif | Oui         | Oui         | Public scolaire | Journée citoyenne, tous public | Journée citoyenne, tous public |

Tableau 1 – Synthèse des chantiers de restauration des chemins ruraux de la CAGC